

# BULLETIN D'ADHESION 2024



NOM (en majuscules) : .....

PRENOM : .....

N° et RUE- Lieu-dit : .....

COMMUNE : .....

CODE POSTAL :

N° tel :

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Adresse électronique : .....

N° d'apiculteur :

Siret (facultatif) :

*En remplissant ce formulaire, vous autorisez le GDSA 25 à enregistrer vos données personnelles pour la gestion interne, conformément au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Le GDSA25 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient.*

*Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à [gdsa25@gmail.com](mailto:gdsa25@gmail.com)*

Cher(e) adhérent(e),

Vous trouverez au verso, le formulaire d'adhésion ainsi que le bon de commande de médicament(s). Celui-ci devra nous être retourné avant le **31 MAI 2024**.

A savoir, qu'il vous est possible de récupérer le(s) médicament(s) commandé(s), lors de la journée technique du **29 juin 2024 à Mésandans entre 09h00 et 16h00**.

Dans ce cas il ne faudra pas que vous comptabilisiez les frais de ports liés à votre commande de médicaments.

Si la personne qui avait prévu de venir chercher sa commande ne vient pas, celle-ci devra payer les frais d'envoi.

Envoi postal possible jusqu'à 20 paquets, au-dessus de ce volume les médicaments seront à retirer sur Besançon. Contacter le GDSA pour fixer le jour et l'heure de la remise à l'adresse mail suivante : [gdsapicole25@gmail.com](mailto:gdsapicole25@gmail.com)

(Ne pas oublier de nous indiquer vos coordonnées téléphoniques).

Le président,  
Christophe WILL



**POUR VOTRE ADHÉSION ET VOTRE COMMANDE DE MEDICAMENTS, tournez la page**  
**N'oubliez pas de commander votre traitement complémentaire pour la période hivernale 2024 – 2025**



GDSA 25 : [gdsapicole25@gmail.com](mailto:gdsapicole25@gmail.com)

Jérôme BOILLON : 06 76 76 03 95 (tous les soirs 18h et 21h et le week-end)

# ADHÉSION ET BON DE COMMANDE DE MÉDICAMENT(S) 2024

VOTRE NOMBRE DE RUCHE EN EXPLOITATION 			
Adhésion annuelle obligatoire au GDSA 25 <i>Renouvellement de l'adhésion sans commande de médicaments possible</i>	1,20€ par ruche (Jusqu'à 100 ruches en exploitation puis 0,20 € au-delà)		
	200 € (si plus de 500 ruches en exploitation)		
Abonnement annuelle à la revue "Santé de l'Abeille" (facultatif)	20€ la cotisation annuelle		
Don pour la lutte contre la VARROASE (facultatif)			
<b>Adhésions et abonnement "Santé de l'abeille" // TOTAL 1</b>			
TRAITEMENT APICULTURE CONVENTIONNELLE	TARIF unitaire	Nombre de Paquets	MONTANT €
APIVAR (paquet de 10 lanières pour le traitement de 5 ruches)	23,50 €		
APISTAN (paquet de 10 lanières pour le traitement de 5 ruches)	29,00 €		
APITRAZ (paquet de 10 lanières pour le traitement de 5 ruches)	24,00 €		
Frais de livraison (par lot de 1 à 10 paquets 7,50 €)	7,50 €		
Frais de livraison (par lot de 11 à 20 paquets 15 €)	15,00 €		
TRAITEMENT APICULTURE BIOLOGIQUE	TARIF unitaire	Nombre de Paquets	MONTANT €
APILIFE VAR (2 paquets par ruche)	5,00 €		
API-BIOXAL (sachet de 35g pour 10 ruches)	28,00 €		
API-BIOXAL (sachet de 175g pour 50 ruches)	90,00 €		
API-BIOXAL (sachet de 350g pour 100 ruches)	141,00 €		
Frais de livraison (par lot de 1 à 10 paquets 7,50 €)	7,50 €		
VARROMED (flacon de 555ml, dosage se référer à la notice)	25,50 €		
Frais de livraison (par lot de 1 à 2 flacons 7,50 €)	7,50 €		
OXYBEE (flacon de 1000ml, dosage se référer à la notice)	35,00 €		
Frais de livraison (par lot de 1 flacons 7,50 €)	7,50 €		
<b>Commande de médicaments // TOTAL 2</b>			
Si vous souhaitez récupérer les médicaments lors de la journée technique du 29 juin 2024, répondre "OUI" et ne comptabilisez pas les frais de ports sus-mentionnés. 			
J'envoie un chèque à l'ordre du GDSA 25 à l'adresse suivante : <b>M. BOILLON Jérôme, 15 impasse de l'Aige 25870 AUXONS</b> Ne pas oublier de signer le chèque.	<b>Additionner le TOTAL 1 et le TOTAL 2</b> (Adhésion et abonnement + commande de médicaments)		
Numéro du chèque :	Nom de la banque :		
		Code interne (ne pas remplir) :	

# ADHESION ET COMMANDE DE MEDICAMENTS 2024

## CONSEILS ET RAPPELS

### Avant de renvoyer votre bon d'adhésion et de commande

- 1 - Respectez les dates de commandes.
- 2 - Avant d'envoyer votre commande, vérifiez bien le total.**
- 3 - Si vous prenez l'abonnement à la Santé de l'Abeille n'oubliez pas de le compter.
- 4 - Ne commandez que ce dont vous avez besoin et donc ce à quoi vous avez droit (dans le cadre du Programme Sanitaire d'Elevage, PSE). Pas de commande pour dépanner les copains.
- 5 - Toute commande supérieure à votre nombre de ruches d'adhésion sera ramenée à celui-ci.
- 6 - Si vous voulez plus de médicaments, augmentez votre nombre de ruches sur le formulaire d'adhésion.
- 7 - Déclarez le nombre de ruches en mai ou juin, pas le nombre déclaré officiellement en décembre 2023, anticipez les essaims que vous allez créer.
- 8 - Prévoyez votre bi-traitement (traitement d'hiver). Vous ne pourrez pas commander en octobre.
- 9 - Indiquez (en surlignant par exemple) s'il y a changement d'adresse.
- 10) Si vous étiez adhérent l'année dernière, pas besoin de renvoyer la charte, votre engagement est valable 5 ans. **Par contre les nouveaux adhérents doivent obligatoirement signer cette charte** (disponible sur le site du GDSA).

**Si vous avez le moindre doute n'hésitez pas à appeler, nous vous aiderons.**

**Jérôme BOILLON : 06 76 76 03 95 (tous les soirs 18h et 21h et le week-end)**

### MEMO

Je récupère mes médicaments :  Par envoi postale  
 Le 29 juin 2024 entre 9h-16h (Le Tuyé Zone Artisanale en Chandin, 25680 Mésandans)

Ma commande :

- .....  
- .....  
- .....

Afin d'éviter le phénomène d'accoutumance, nous vous conseillons de pratiquer une alternance des molécules mise en œuvre. Attention, l'Apistan (fluvalinate) ne doit être utilisé qu'une fois toutes les 4 voire 5 années.

Apistan, ce sont deux lanières à mettre pendant 8 semaines. Au bout de 4 semaines, vous recentrez en grattant. Les lanières sont un peu plus souples, c'est le seul inconvénient ! En positif, le traitement se fait sur 8 semaines. Les taux d'efficacité sont équivalents entre Apivar et Apistan.

Pour ceux qui ont traité à l'Apistan en 2023, bien sûr, repassez à l'Apivar ou l'Apitraz.

### Médicaments par contact

L'Apivar molécule l'amitraz. Paquet de 10 lanières à 500mg d'amitraz. **Posologie** : 2 lanières par ruche. Les lanières sont disposées au centre de la grappe d'abeilles et doivent rester en place 10 semaines. Après 10 semaines les lanières doivent être impérativement retirées.

L'Apistan molécule le fluvalinate. Paquet de 10 lanières à 800mg de fluvalinate. **Posologie** : 2 lanières par ruche. Insérer les lanières dans le centre de la grappe. Les lanières doivent être laissées dans la ruche pendant une durée de 8 semaines. Les retirer impérativement à la fin de la période.

**L'Apitraz** : molécule l'amitraz. Paquet de 10 lanières à 500mg d'amitraz. **Posologie** : 2 lanières par ruche. Les lanières sont disposées au centre de la grappe d'abeilles et doivent rester en place 6 semaines. Après 10 semaines les lanières doivent être impérativement retirées.

**Remarques :**

**Après 5 semaines de traitement, il est nécessaire de les nettoyer (grattage de la cire et de la propolis) et de replacer les lanières par rapport à la grappe.**

L'Apivar, malgré quelques soucis, reste le plus efficace dans notre département. L'Apistan a perdu de son efficacité parce que très utilisé, il y a eu accoutumance du varroa à la molécule, il peut être utilisé après une période de 5 années de non-utilisation.

L'efficacité des médicaments par contact n'est pas contrariée par les écarts de température.

**Médicaments par évaporation**

L'**Apilife-Var** molécules Thymol, Eucalyptol, Menthol, Camphre, imprégnées sur une plaquette de vermiculite 4 plaquettes par ruche. **Posologie** : 1 plaquette par ruche tous les 8 jours, pendant 4 semaines. Prendre la plaquette, la diviser en 3 ou 4 morceaux et les placer en périphérie du nid à couvain sur le dessus des cadres. Enlever les résidus éventuels à la fin du cycle.

**Médicaments par d'égouttement**

**Varromed** : Produit prêt à l'emploi à base d'une combinaison de composants naturels avec les ingrédients actifs de l'acide oxalique 44 mg et de l'acide formique 5 mg. Cette combinaison assure une efficacité accrue contre les acariens Varroa ainsi qu'une meilleure tolérance des abeilles.

Apiculture conventionnelle et apiculture biologique, ordonnance recommandée

**Posologie** : La dose doit être soigneusement ajustée à la taille de la colonie. Déterminer la taille de la colonie et le nombre de cadres de couvain occupés par des abeilles à traiter et sélectionner la quantité de produit appropriée.

Deux passages à 6 jours d'intervalles maximum.

**Api-Bioxal** : Poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. **Posologie** : Le traitement doit être fait en une seule fois, dissoudre toute la poudre dans du sirop 50/50 (de l'eau et du sucre cristallisé dans un rapport 1:1), et avec une seringue par d'égouttage de 5 ml de solution par inter-cadres occupés par les abeilles. Pour obtenir une plus grande efficacité, utiliser le produit dans les colonies sans couvain. Toutes les colonies d'un même rucher doivent être traitées simultanément pour éviter les ré-infestations. Un surdosage peut gêner le développement à venir des colonies.

**Oxybee** : Poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. **Posologie** : une dose maximale de 5-6 ml de la dispersion doit être administrée une seule fois par espace inter-cadre occupé par des abeilles. La quantité totale de produit administré à une colonie ne doit pas dépasser 54 ml. Par conséquent, si nécessaire, la dose par espace inter-cadre doit être réduite afin de ne pas dépasser la quantité totale maximale administrée par colonie.

**Remarques :**

Les médicaments peuvent être délivrés sans ordonnance. Cependant, nous vous remettons une ordonnance pour ces médicaments qui sera à conserver pendant 5 ans dans le registre d'élevage. Vous pourrez ainsi prouver que vous traitez vos ruchers dans le respect de la réglementation. A noter que **Apilife-Var**, **l'Oxybee** et **Api-Bioxal** peuvent être utilisés en apiculture « Bio ».

**Tous ces médicaments n'ont pas une efficacité de 100% par conséquent il est impératif de suivre en saison le taux d'infestation en varroa et pendant la période de traitement de faire un comptage de chute de varroas** sur des langes graissés. Poursuivre ce comptage minimum 15 jours après la fin du traitement de fin de saison et si besoin prévoir un traitement en décembre lorsqu'il n'y a plus de couvain à l'aide d'un produit AMM à base d'acide oxalique.

**Programme Sanitaire d'Élevage Varroase**  
**CHARTRE**

Je soussigné :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro d'apiculteur : \_\_\_\_\_

Numéro de Siret : \_\_\_\_\_

Numéro de Nummagrit : \_\_\_\_\_

M'engage à respecter et à appliquer le **Programme Sanitaire d'Élevage Varroase** défini par le GDSA25, pendant toute sa durée, à savoir :

- 1) Déclarer avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du GDSA25,
- 2) Déclarer le nombre exact de ruches et de ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage, afin de pouvoir justifier la quantité de médicament demandée,
- 3) Montrer, sur simple demande du vétérinaire conseil ou du Référent PSE, le récépissé de ma feuille de déclaration de ruchers et celui ou ceux des ruchers dont je m'occupe en cas de métayage,
- 4) Faire la demande de produits anti-varroa avant le 01/7 de chaque année,
- 5) Utiliser les produits anti-varroa distribués par le GDSA25,
- 6) Respecter les consignes inscrites sur l'ordonnance,
- 7) Tenir un registre d'élevage où devront être insérées les ordonnances et y inscrire les dates des traitements et la nature du produit utilisé, qu'il s'agisse du PSE varroase ou de tout autre intervention au rucher. Laisser le vétérinaire conseil ou le Référent PSE du GDSA25 mentionner leur passage et signer le registre d'élevage,
- 8) Sur la demande du vétérinaire conseil du GDSA25 ou du Référent PSE ouvrir et faire la visite des colonies du ou des ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage dans le cadre du PSE Varroase, pour qu'ils observent les cadres des colonies qu'ils me désigneraient.

Fait le : \_\_\_\_\_

Le Président du GDSA25

L'apiculteur membre du GDSA2



**Programme Sanitaire d'Élevage Varroase**  
**CHARTRE**

Je soussigné :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro d'apiculteur : \_\_\_\_\_

Numéro de Siret : \_\_\_\_\_

Numéro de Nummagrit : \_\_\_\_\_

M'engage à respecter et à appliquer le **Programme Sanitaire d'Élevage Varroase** défini par le GDSA25, pendant toute sa durée, à savoir :

- 1) Déclarer avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du GDSA25,
- 2) Déclarer le nombre exact de ruches et de ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage, afin de pouvoir justifier la quantité de médicament demandée,
- 3) Montrer, sur simple demande du vétérinaire conseil ou du Référent PSE, le récépissé de ma feuille de déclaration de ruchers et celui ou ceux des ruchers dont je m'occupe en cas de métayage,
- 4) Faire la demande de produits anti-varroa avant le 01/7 de chaque année,
- 5) Utiliser les produits anti-varroa distribués par le GDSA25,
- 6) Respecter les consignes inscrites sur l'ordonnance,
- 7) Tenir un registre d'élevage où devront être insérées les ordonnances et y inscrire les dates des traitements et la nature du produit utilisé, qu'il s'agisse du PSE varroase ou de tout autre intervention au rucher. Laisser le vétérinaire conseil ou le Référent PSE du GDSA25 mentionner leur passage et signer le registre d'élevage,
- 8) Sur la demande du vétérinaire conseil du GDSA25 ou du Référent PSE ouvrir et faire la visite des colonies du ou des ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage dans le cadre du PSE Varroase, pour qu'ils observent les cadres des colonies qu'ils me désigneraient.

Fait le : \_\_\_\_\_

Le Président du GDSA25

L'apiculteur membre du GDSA2

